

# **RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1021 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**



**BOIS-DES-FILION**

---

## Table des matières

1) Mise en contexte .....	3
2) Statistiques sur les contrats octroyés en 2024 .....	3
3) Plaintes .....	3
4) Publications .....	3
5) Abrogation du règlement de gestion contractuelle numéro 1021 .....	4
6) Audit des contrats octroyés en 2024.....	4
ANNEXE 1 – Tableaux statistiques sur les contrats octroyés en 2024.....	5
ANNEXE 2 – Règlement de gestion contractuelle numéro 1028 .....	6
ANNEXE 3 – Audit des contrats de l'année 2024.....	7

### 1) Mise en contexte

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle est exigé. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois l'an.

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### 2) Statistiques sur les contrats octroyés en 2024

La Ville a octroyé un total de 40 contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ pour un montant total de 10 783 001,63 \$, taxes incluses et de 10 989 981,91 \$, taxes incluses et incluant les options. Leur répartition selon le mode de sollicitation est la suivante :

Mode de sollicitation	Nombre	Prix	Montants prévus (options incluses)
Gré à gré	11	700 553,52 \$	756 071,35 \$
Demande de prix	10	670 454,43 \$	692 244,49 \$
Appel d'offres sur invitation	2	98 246,14 \$	132 687,15 \$
Appel d'offres public	15	9 210 511,49 \$	9 305 748,87 \$
<b>Totaux</b>	<b>38</b>	<b>10 679 765,58 \$</b>	<b>10 886 745,86 \$</b>

Les données détaillées peuvent être consultées à partir du registre des contrats octroyés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, **Annexe 1** au présent rapport.

### 3) Plaintes

La Ville n'a reçu aucune plainte relative aux appels d'offres.

### 4) Publications

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville publie sur son site Internet les informations suivantes :

- ✓ Son règlement de gestion contractuelle (article 573.3.1.2 LCV); et
- ✓ Sa politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat suivant une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat (article 573.3.1.3 LCV).

Une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'année 2024 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, a été publiée le 28 mars 2025 (article 477.6 LCV).

La Ville publie également sur son site un tableau détaillé des contrats conclus et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, lequel est mis à jour mensuellement (article 477.5 LCV).

### 5) Abrogation du règlement de gestion contractuelle numéro 1021

Par la résolution 2024-09-10, la Ville a adopté le Règlement numéro 1028 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1021.

Les principaux changements du règlement sont :

✓

Le Règlement numéro 1028 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1021, **Annexe 2** au présent rapport.

### 6) Audit des contrats octroyés en 2024

Dans une optique de transparence et d'amélioration continue, la Ville de Bois-des-Filion a procédé à un audit sur les contrats octroyés par la Ville en 2024. Cet audit a été mené par la firme *Demers Beaulne S.E.N.C.R.L.* afin de réaliser une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la conformité aux exigences de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne l'octroi des contrats soumis à un appel d'offres public et à l'octroi des contrats soumis à un appel d'offres sur invitation.

Lors de cet audit, plusieurs contrats, factures ainsi que l'ensemble du processus de gestion contractuelle ont été analysés et aucune irrégularité n'a été détectée dans les processus d'octroi des contrats. Le rapport final attestant la conformité de la Ville de Bois-des-Filion rédigé par la firme *Demers Beaulne S.E.N.C.R.L.* est disponible à l'**Annexe 3**.

# ANNEXE 1

**Tableaux statistiques sur les  
contrats octroyés en 2024**



**BOIS-DES-FILION**

---

---

*Rapport sur l'application du Règlement 1021 concernant  
la gestion contractuelle pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024*

**Liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés en 2024**

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	20038604	2025-COUR	Représentation de la Ville devant la Cour municipale	Gré à gré	2024-11-431	Tandem avocats - conseils	24 949.58 \$	35 000.00 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe (4° b) du 1 <sup>er</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 de la LCV
2	20038346	2024-043	Fourniture de services d'entretien ménager à taux horaires pour les bâtiments municipaux	Demande de prix	2024-12-475	Ménagez-vous inc.	112 818.07 \$	112 818.07 \$	
3	20028283	2024-042	Fourniture et installation de mobilier pour l'hôtel de ville	AO Public	2024-12-474	Équipement de Bureau Joliette inc.	129 932.97 \$	129 932.97 \$	
4	20085842	2024-041	Diagnostic des problématiques d'inondation relatives à la pluie du 9 août 2024	Gré à gré	2024-10-399	Tetra Tech QI inc.	56 767.65 \$	56 767.65 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1028)
5	20030808	2024-038	Entretien des patinoires pour la saison 2024-2025	Demande de prix	2024-11-424	AR Excavation inc.	84 621.60 \$	84 621.60 \$	
6	20019553	2024-037	Collecte déchets spéciale suite aux inondations du 9 août 2024	Gré à gré	2024-09-340	9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	64 154.07 \$	64 154.07 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
7	20018208	2024-036	Rénovation après sinistre Centre culturel	AO Public	2024-12-473	9225-8623 Québec Inc./ Construction RDF	96 567.49 \$	96 567.49 \$	Contrat à Me-ki résilié par la résolution 2024-11-420
8	20019495	2024-035	Stabilisation des berges et plantation le long de la rivière des Mille-Îles (phase 2) Travaux 2024	Demande de prix	2024-09-335	Jardin Dion Inc.	88 548.71 \$	88 548.71 \$	
9	20014152	2024-033	Reconstruction de bordures de rues sur la Montée-Gagnon	Gré à gré	BC 33899	Bordures et trottoirs LR inc.	31 522.70 \$	31 522.70 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1028)
10	20018093	2024-032	Fourniture des services de contrôle animalier	AO Public	2024-12-472	SPCA Monani-Mo	196 097.88 \$	196 097.88 \$	Absence de garantie de soumission
11	20014135	2024-031	Étude d'avant-projet - raccord des réseaux d'aqueduc et sanitaire entre les villes de Bois-des-Filion et Laval	Gré à gré	BC 33962	Les Services EXP Inc.	40 241.25 \$	40 241.25 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1028)
12	20019449	2024-029	Location d'une infrastructure de télécommunication radio voix P25 sous forme de temps d'ondes et services	Gré à gré	2024-06-255	Bell Mobilité inc.	123 933.88 \$	159 350.87 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la LCV (fournisseur unique - avis d'intention 2024-028)

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
13	20002396	2024-027	Collecte, transport et disposition des déchets domestiques	AO Public	2024-10-371	9386-0120 Québec inc.	2 633 627.58 \$	2 633 627.58 \$	
14	20018154	2024-026	Aménagement de quatre terrains de tennis léger (pickleball) au parc Paul-Perron	AO Public	2024-10-354	Construction Vert Dure Inc.	314 111.70 \$	314 111.70 \$	
15	20087640 BDF 1843385 UMQ	2024-025	Assurances cyber-sécurité avec UMQ	AO Public UMQ FID-2024-04	BC 34592	BFL Canada	67 155.62 \$	67 155.62 \$	
16	20031988	2024-022	Service de configuration et intégration des serveurs et du SAN	Gré à gré	BC 33826	Procontact informatique (ITI Inc.)	41 573.81 \$	41 573.81 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
17	20031972	2024-021	Acquisition de 3 serveurs H124 PowerEdge R660	AO Public CAG 2024-8080-50	BC 33827	Procontact informatique (ITI Inc.)	46 908.69 \$	46 908.69 \$	Contrat CAG 2024-8080-50
18	20000635	2024-020	Entretien de la pompe excédentaire numéro 1 au poste Mille-Îles	Gré à gré	2024-05-188	Société en commandite Xylem Canada	45 615.94 \$	45 615.94 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
19	20000736	2024-017	Fourniture de services pour l'inspection, l'entretien et les réparations CVCA dans divers bâtiments municipaux	Demande de prix	2024-06-231	Cam Mécanique inc.	75 245.38 \$	75 245.38 \$	
20	1854223	2024-015	Travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc des villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne	AO Public	2024-08-301	Construction G-NESIS	1 325 743.38 \$	1 325 743.38 \$	
21	20000596	2024-014	Désherbage d'aires aménagées	Demande de prix	2024-05-187	Frontières Jardins	86 641.83 \$	86 641.83 \$	
22	20000577	2024-012	Réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc en fonte	Gré à gré	2024-05-186	Soleno Service Inc.	66 685.50 \$	66 685.50 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
23	20000386	2024-011	Scellement de fissures sur diverses rues	Demande de prix	2024-05-185	Environnement Routier NRJ Inc.	25 179.53 \$	25 179.53 \$	
24	1823612	2024-010	Entretien hivernal de stationnements municipaux et ramassage périodique de la neige dans diverses rues pour une durée de 3 ans	AO Public	2024-05-184	9196-2886 Québec Inc. (Pavage NMS)	345 476.90 \$	345 476.90 \$	
25	20000254	2024-008	Réhabilitation des regards 1-RS-015 et 1-RS-019	Demande de prix	2024-05-182	Soleno Service Inc.	39 781.38 \$	39 781.38 \$	
26	1811718	2024-006	Arrosage de plates-bandes et de pots d'annuelles	AO Public	2024-04-146	Paysagiste NRC Inc.	47 618.69 \$	142 856.07 \$	

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
27	1823666	2024-005	Location de machinerie lourde	AO Public	2024-06-230	9196-2886 Québec Inc. (Pavage NMS)	768 464.16 \$	768 464.16 \$	
28	1849586	2024-004	Fourniture de service d'impression (Le Boisé)	Demande de prix	33504	Groupe Domco (9115-1589 Qc Inc.)	43 580.12 \$	65 370.18 \$	
29	1839977	2024-003	Travaux d'entretien arboricole	AO Invitation	2024-03-099	Service d'Arbres Nature inc.	34 435.01 \$	68 870.02 \$	
30	1802537	2024-002	Achat d'une benne pour installer sur le F550	Demande de prix	2024-01-018	440 Ford Lincoln inc.	39 373.05 \$	39 373.05 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
31	1802485	2024-001	Achat d'un Ford F550 (sans boîte)	Demande de prix	2024-01-017	440 Ford Lincoln inc.	74 664.76 \$	74 664.76 \$	
32	20014988	2024-SEL	Sel pour le déglçage des chaussées (chlorure de sodium) Saison 2024-2025	AO Public UMQ CS-20242025	2024-08-300	Compass Minerals Canada Corp.	111 488.96 \$	111 488.96 \$	
33	1802547	2024-COUR	Représentation de la Ville devant la Cour municipale	Gré à gré	2024-01-027	Tandem avocats - conseils	24 949.58 \$	35 000.00 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe (4 <sup>e</sup> -b) du 1 <sup>er</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 de la LCV
34	20000465	2024-ASS	Assurances biens et responsabilités	Gré à gré	2024-02-058	Fonds d'assurance des municipalités du Québec	180 159.56 \$	180 159.56 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.1.2 de la LCV
35	1799424	2023-046	Fourniture de balais mécaniques de rue avec opérateur à taux horaire pour une durée de cinq (5) ans	AO Public	2024-03-098	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	237 342.89 \$	237 342.89 \$	
36	1823738	2023-045	Rinçage unidirectionnel de l'aqueduc	AO Invitation	2024-02-057	Nordikeau	63 811.13 \$	63 811.13 \$	
37	1789743	2023-044	Vidange des puisards et nettoyage à la pression des conduites d'égout sanitaire pour les années 2024 et 2025	AO Public	2024-02-056	9409-6575 Québec inc.	126 248.07 \$	126 248.07 \$	
38	1790181	2023-043	Réaménagement de l'hôtel de ville	AO Public	2024-03-124	Les Entreprises Dominic Payette Ltée	2 763 726.51 \$	2 763 726.51 \$	
<b>Total des contrats de plus de 25 000\$ octroyés en 2024</b>							<b>10 679 765.58 \$</b>	<b>10 886 745.86 \$</b>	



**BOIS-DES-FILION**

**Liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés de gré à gré en 2024**

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	20038604	2025-COUR	Représentation de la Ville devant la Cour municipale	Gré à gré	2024-11-431	Tandem avocats - conseils	24 949.58 \$	35 000.00 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe (4 <sup>o</sup> -b) du 1 <sup>er</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 de la LCV
2	20085842	2024-041	Diagnostic des problématiques d'inondation relatives à la pluie du 9 août 2024	Gré à gré	2024-10-399	Tetra Tech QI inc.	56 767.65 \$	56 767.65 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1028)
3	20019553	2024-037	Collecte déchets spéciale suite aux inondations du 9 août 2024	Gré à gré	2024-09-340	9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	64 154.07 \$	64 154.07 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
4	20014152	2024-033	Reconstruction de bordures de rues sur la Montée-Gagnon	Gré à gré	BC 33899	Bordures et trottoirs LR inc.	31 522.70 \$	31 522.70 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1028)
5	20014135	2024-031	Étude d'avant-projet - raccord des réseaux d'aqueduc et sanitaire entre les villes de Bois-des-Filion et Laval	Gré à gré	BC 33962	Les Services EXP Inc.	40 241.25 \$	40 241.25 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1028)
6	20019449	2024-029	Location d'une infrastructure de télécommunication radio voix P25 sous forme de temps d'ondes et services	Gré à gré	2024-06-255	Bell Mobilité inc.	123 933.88 \$	159 350.87 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la LCV (fournisseur unique - avis d'intention 2024-028)
7	20031988	2024-022	Service de configuration et intégration des serveurs et du SAN	Gré à gré	BC 33826	Procontact informatique (ITI Inc.)	41 573.81 \$	41 573.81 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
8	20000635	2024-020	Entretien de la pompe excédentaire numéro 1 au poste Mille-Îles	Gré à gré	2024-05-188	Société en commandite Xylem Canada	45 615.94 \$	45 615.94 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
9	20000577	2024-012	Réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc en fonte	Gré à gré	2024-05-186	Soleno Service Inc.	66 685.50 \$	66 685.50 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
10	1802547	2024-COUR	Représentation de la Ville devant la Cour municipale	Gré à gré	2024-01-027	Tandem avocats - conseils	24 949.58 \$	35 000.00 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe (4 <sup>o</sup> -b) du 1 <sup>er</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 de la LCV
11	20000465	2024-ASS	Assurances biens et responsabilités	Gré à gré	2024-02-058	Fonds d'assurance des municipalités du Québec	180 159.56 \$	180 159.56 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.1.2 de la LCV
<b>Total des contrats de plus de 25 000\$ octroyés de gré à gré en 2024</b>							<b>700 553.52 \$</b>	<b>756 071.35 \$</b>	



**BOIS-DES-FILION**

**Liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés à la suite d'une demande de prix en 2024**

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	20038346	2024-043	Fourniture de services d'entretien ménager à taux horaires pour les bâtiments municipaux	Demande de prix	2024-12-475	Ménagez-vous inc.	112 818.07 \$	112 818.07 \$	
2	20030808	2024-038	Entretien des patinoires pour la saison 2024-2025	Demande de prix	2024-11-424	AR Excavation inc.	84 621.60 \$	84 621.60 \$	
3	20019495	2024-035	Stabilisation des berges et plantation le long de la rivière des Mille-Îles (phase 2) Travaux 2024	Demande de prix	2024-09-335	Jardin Dion Inc.	88 548.71 \$	88 548.71 \$	
4	20000736	2024-017	Fourniture de services pour l'inspection, l'entretien et les réparations CVCA dans divers bâtiments municipaux	Demande de prix	2024-06-231	Cam Mécanique inc.	75 245.38 \$	75 245.38 \$	
5	20000596	2024-014	Désherbage d'aires aménagées	Demande de prix	2024-05-187	Frontières Jardins	86 641.83 \$	86 641.83 \$	
6	20000386	2024-011	Scellement de fissures sur diverses rues	Demande de prix	2024-05-185	Environnement Routier NRJ Inc.	25 179.53 \$	25 179.53 \$	
7	20000254	2024-008	Réhabilitation des regards 1-RS-015 et 1-RS-019	Demande de prix	2024-05-182	Soleno Service Inc.	39 781.38 \$	39 781.38 \$	
8	1849586	2024-004	Fourniture de service d'impression (Le Boisé)	Demande de prix	33504	Groupe Domco (9115-1589 Qc Inc.)	43 580.12 \$	65 370.18 \$	
9	1802537	2024-002	Achat d'une benne pour installer sur le F550	Demande de prix	2024-01-018	440 Ford Lincoln inc.	39 373.05 \$	39 373.05 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
10	1802485	2024-001	Achat d'un Ford F550 (sans boîte)	Demande de prix	2024-01-017	440 Ford Lincoln inc.	74 664.76 \$	74 664.76 \$	
<b>Total des contrats de plus de 25 000\$ octroyés à la suite d'une demande de prix en 2024</b>							<b>670 454.43 \$</b>	<b>692 244.49 \$</b>	



**BOIS-DES-FILION**

**Liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitation en 2024**

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	1839977	2024-003	Travaux d'entretien arboricole	AO Invitation	2024-03-099	Service d'Arbres Nature inc.	34 435.01 \$	68 870.02 \$	
2	1823738	2023-045	Rinçage unidirectionnel de l'aqueduc	AO Invitation	2024-02-057	Nordikeau	63 811.13 \$	63 811.13 \$	
<b>Total des contrats de plus de 25 000\$ octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitation en 2024</b>							<b>98 246.14 \$</b>	<b>132 681.15 \$</b>	



**BOIS-DES-FILION**

**Liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés à la suite d'un appel d'offres public en 2024**

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	20028283	2024-042	Fourniture et installation de mobilier pour l'hôtel de ville	AO Public	2024-12-474	Équipement de Bureau Joliette inc.	129 932.97 \$	129 932.97 \$	
2	20018208	2024-036	Rénovation après sinistre Centre culturel	AO Public	2024-12-473	9225-8623 Québec Inc./ Construction RDF	96 567.49 \$	96 567.49 \$	Contrat à Me-ki résilié par la résolution 2024-11-420
3	20018093	2024-032	Fourniture des services de contrôle animalier	AO Public	2024-12-472	SPCA Monani-Mo	196 097.88 \$	196 097.88 \$	Absence de garantie de soumission
4	20002396	2024-027	Collecte, transport et disposition des déchets domestiques	AO Public	2024-10-371	9386-0120 Québec inc.	2 633 627.58 \$	2 633 627.58 \$	
5	20018154	2024-026	Aménagement de quatre terrains de tennis léger (pickleball) au parc Paul-Perron	AO Public	2024-10-354	Construction Vert Dure Inc.	314 111.70 \$	314 111.70 \$	
6	20087640 BDF 1843385 UMQ	2024-025	Assurances cyber-sécurité avec UMQ	AO Public UMQ FID-2024-04	BC 34592	BFL Canada	67 155.62 \$	67 155.62 \$	
7	20031972	2024-021	Acquisition de 3 serveurs H124 PowerEdge R660	AO Public CAG 2024-8080-50	BC 33827	Procontact informatique (ITI Inc.)	46 908.69 \$	46 908.69 \$	Contrat CAG 2024-8080-50
8	1854223	2024-015	Travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc des villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne	AO Public	2024-08-301	Construction G-NESIS	1 325 743.38 \$	1 325 743.38 \$	
9	1823612	2024-010	Entretien hivernal de stationnements municipaux et ramassage périodique de la neige dans diverses rues pour une durée de 3 ans	AO Public	2024-05-184	9196-2886 Québec Inc. (Pavage NMS)	345 476.90 \$	345 476.90 \$	
10	1811718	2024-006	Arrosage de plates-bandes et de pots d'annuelles	AO Public	2024-04-146	Paysagiste NRC Inc.	47 618.69 \$	142 856.07 \$	
11	1823666	2024-005	Location de machinerie lourde	AO Public	2024-06-230	9196-2886 Québec Inc. (Pavage NMS)	768 464.16 \$	768 464.16 \$	

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
12	20014988	2024-SEL	Sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) Saison 2024-2025	AO Public UMQ CS-20242025	2024-08-300	Compass Minerals Canada Corp.	111 488.96 \$	111 488.96 \$	
13	1799424	2023-046	Fourniture de balais mécaniques de rue avec opérateur à taux horaire pour une durée de cinq (5) ans	AO Public	2024-03-098	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	237 342.89 \$	237 342.89 \$	
14	1789743	2023-044	Vidange des puisards et nettoyage à la pression des conduites d'égout sanitaire pour les années 2024 et 2025	AO Public	2024-02-056	9409-6575 Québec inc.	126 248.07 \$	126 248.07 \$	
15	1790181	2023-043	Réaménagement de l'hôtel de ville	AO Public	2024-03-124	Les Entreprises Dominic Payette Ltée	2 763 726.51 \$	2 763 726.51 \$	
<b>Liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés à la suite d'un appel d'offres public en 2024</b>							<b>9 210 511.49 \$</b>	<b>9 305 748.87 \$</b>	

## **ANNEXE 2**

**Règlement de gestion  
contractuelle numéro 1028**



**BOIS-DES-FILION**

---

---

*Rapport sur l'application du Règlement 1021 concernant  
la gestion contractuelle pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1028**

**Règlement NUMÉRO 1028 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1021**

---

- CONSIDÉRANT QUE** en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute ville doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant à tout contrat et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contactant ou voulant contacter avec la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** les mesures prévues doivent viser les thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense de moins de 35 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 35 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2024-08-319 du livre des délibérations de la Ville.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION I MESURES POUR ASSURER UNE SAINTE CONCURRENCE ENTRE LES PERSONNES CONTRACTANT OU VOULANT CONTRACTER AVEC LA VILLE**

**ARTICLE 2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- 2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que celle-ci a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que, si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, son offre sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- 3.1 Dans cet article, les termes **Loi** et **Code** signifient respectivement la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.
- 3.2 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui cherche à l'influencer qu'elle est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la **Loi**. Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.
- 3.3 Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la **Loi** ou le **Code**, le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
- 3.4 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la **Loi** et le **Code** ont été respectés.
- 3.5 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition permettant à la Ville, en cas de non-respect de la **Loi** ou du **Code**, de rejeter l'offre du soumissionnaire, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

**ARTICLE 4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- 4.1 La Ville doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des offres.
- 4.2 Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux prévues dans tout appel d'offres s'effectueront sur une base individuelle et sur rendez-vous.
- 4.3 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 4.4 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que, si le soumissionnaire, un de ses employés ou représentants se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, son offre sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 5 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à un appel d'offres pour lequel il a présenté une offre**

- 5.1 L'identité des membres de tout comité de sélection est confidentielle et tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la Ville doit préserver cette confidentialité en tout temps.
- 5.2 Lors de tout appel d'offres prévoyant la création d'un comité de sélection, tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

- 5.3 Les documents d'appels d'offres doivent contenir des dispositions prévoyant que, si un soumissionnaire, un de ses employés ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, son offre sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 6 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- 6.1 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration des documents d'appel d'offres, à l'évaluation des offres reçues et à l'exécution ou au suivi d'un contrat.
- 6.2 Toute personne participant à l'élaboration des documents d'appel d'offres, à l'évaluation des offres reçues et à l'exécution ou au suivi d'un contrat doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- 6.3 Aucun employé ou représentant du soumissionnaire en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, la préparation ou la signature d'une offre en réponse à un appel d'offres.
- 6.4 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants n'ont de liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts.

**ARTICLE 7 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte**

- 7.1 Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant cet appel d'offres.
- 7.2 Les documents d'appels d'offres doivent contenir des dispositions prévoyant que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 7.3 Il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Ville de répondre à toute demande de précision relativement à un appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur au responsable identifié dans les documents d'appel d'offres.

**SECTION II RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE MOINS DE 35 000 \$**

**ARTICLE 8 Qualification de l'entreprise**

- 8.1 Pour se qualifier, l'entreprise locale doit respecter les conditions suivantes :
- Posséder une place d'affaires en opération et fonctionnelle dans les limites de la ville de Bois-des-Filion;
  - Détenir les permis requis afin d'exercer l'entreprise;
  - Posséder une expérience et une expertise pertinentes dans les catégories de produits requis par la Ville.

#### **ARTICLE 9 Application des règles d'achat local**

Dans la mesure où au moins une entreprise locale peut fournir le bien requis, voici les paramètres à respecter :

- Pour les achats de moins de 5000 \$ taxes incluses, l'achat peut se faire localement avec une seule proposition de prix;
- Pour les achats de plus de 5 000 \$ et de moins de 15 000 \$ taxes incluses, au minimum 2 propositions de prix devront être demandées, soit au moins une localement et au moins une à l'extérieur. La Ville de Bois-des-Filion pourra réaliser l'achat à l'entreprise locale n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition qu'à qualité au moins équivalente, le prix n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par une entreprise de l'extérieur;
- Pour les achats de plus de 15 000 \$ et de moins de 35 000 \$ taxes incluses, au minimum 3 propositions de prix devront être demandées.

#### **ARTICLE 10 Dispositions interprétatives**

- 10.1 En cas de disparité entre les dispositions de ce règlement d'achat local et la *Loi sur les cités et villes*, cette dernière prévaudra.
- 10.2 La Ville de Bois-des-Filion se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations.

### **SECTION III RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 35 000 \$ OU PLUS MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL DE LA DÉPENSE D'UN CONTRAT QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGÉ QU'APRÈS UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 11 Modes de mise en concurrence**

- 11.1 La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après un appel d'offres public, notamment, les contrats de construction, d'approvisionnement, de services, de services professionnels, etc.
- 11.2 Si elle l'estime approprié, la Ville se réserve le droit d'utiliser tout autre mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres sur invitation ou public, même si elle n'y est pas tenue en vertu du présent règlement ou de la loi.
- 11.3 Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité pour la Ville de procéder de gré à gré pour certains autres types de contrats, notamment ceux qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres ou expressément exemptés du processus d'appel d'offres.

#### **ARTICLE 12 Règles de passation des contrats de gré à gré**

- 12.1 La notion de contrat de gré à gré réfère à un contrat conclu après une négociation entre les parties sans nécessiter une mise en concurrence formelle. La Ville peut ainsi procéder à des validations auprès d'un ou plusieurs fournisseurs afin de connaître et de bien cerner le marché, les produits disponibles, les prix, etc.
- 12.2 Tout contrat pouvant être octroyé de gré à gré, directement à un fournisseur, doit respecter les règles de passation suivantes :
  - être conclu dans l'intérêt d'une saine gestion municipale;
  - être adéquatement planifié et documenté;

- être autorisé conformément au *Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaires et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* en vigueur ou faire l'objet d'une résolution d'approbation par le conseil municipal, notamment si le montant de la dépense est égal ou supérieur à 50 000 \$.

12.3 Lorsqu'un contrat est susceptible d'être conclu de gré à gré, la Ville ne s'engage aucunement à accepter l'offre présentant le plus bas prix et peut même n'accorder aucun contrat.

12.4 La Ville choisit d'attribuer le contrat au fournisseur qui lui a fait l'offre globale la plus avantageuse compte tenu des circonstances et de divers critères comparatifs, dont notamment le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, le degré de spécialisation, la compatibilité du produit ou du service, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné, l'expérience particulière du fournisseur, le développement du marché local, une approche de développement durable, etc.

### **ARTICLE 13 Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants**

13.1 La Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.

13.2 La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques ou lorsqu'un fournisseur de biens ou de services, incluant des services professionnels, détient une spécialité dans un domaine.

13.3 La Ville doit favoriser la sollicitation de nouveaux fournisseurs, selon les catégories de contrats, avec l'utilisation du Portail fournisseur de son système financier.

13.4 La Ville doit limiter le nombre de contrats consécutifs octroyés à un même cocontractant. Lorsque ce n'est pas possible, le formulaire « Demande de conclure un contrat de gré à gré sans effectuer de rotation de fournisseur » joint à l'**Annexe 3** du présent règlement doit-être rempli par le requérant et approuvé par le Directeur général de la Ville.

### **ARTICLE 14 Identifications des fournisseurs potentiels**

14.1 Il est de la responsabilité du service requérant d'identifier les différents fournisseurs potentiels.

14.2 Les employés municipaux peuvent consulter la liste des fournisseurs de la Ville, les résolutions adoptées par le conseil municipal octroyant des contrats de gré à gré ou toute autre source d'information pour identifier les fournisseurs offrant les biens ou les services recherchés ainsi que les cocontractants précédents.

14.3 De plus, tout fournisseur est invité à s'inscrire au Portail fournisseur du système financier de la Ville. Le fait de s'inscrire à ce Portail n'engage pas la Ville de quelque façon que ce soit à inviter ou à donner des contrats aux fournisseurs enregistrés, mais constitue un outil additionnel pour les employés municipaux afin de connaître les spécialisations de différents fournisseurs et de favoriser une rotation entre eux.

**ARTICLE 15 Validation auprès de plus d'un fournisseur**

- 15.1 Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la Ville doit tendre à obtenir une offre globale auprès d'au moins deux fournisseurs, lorsque cela est possible.

**ARTICLE 16 Fournisseur local**

- 16.1 La Ville souhaite encourager le commerce local afin de favoriser les retombées économiques locales et favoriser tout fournisseur ayant un établissement d'affaires situé sur le territoire de la Ville, sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ou sur le territoire de Terrebonne Ouest.
- 16.2 Dans le cadre d'un processus de recherche de l'offre globale la plus avantageuse, la Ville peut accorder le contrat à un fournisseur local dont le prix n'excède pas cinq pourcent (5 %) de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur de la Ville, jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder 2 000 \$ de différence.

**SECTION IV MODIFICATION D'UN CONTRAT**

**ARTICLE 17 Mesures visant à encadrer la décision d'un gestionnaire de contrat ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

- 17.1 Toute modification à un contrat doit faire l'objet d'une directive de changement préparée par le gestionnaire du contrat en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui est joint à l'annexe 1 du présent règlement. La directive doit être accompagnée de tous les documents pertinents la supportant et être signée par le gestionnaire du contrat, le représentant du cocontractant et, si applicable, le professionnel mandaté par la Ville dans le cadre de la réalisation du contrat.
- 17.2 Le gestionnaire du contrat prépare la directive de changement, l'approuve et, si requis, obtient toutes les approbations additionnelles requises avant d'autoriser le cocontractant à réaliser les travaux ou à fournir les services qui en font l'objet. Le niveau d'autorisation requis pour l'approbation des directives de changement est déterminé selon les paramètres décrits à l'annexe 2 du présent règlement.
- 17.3 Ne constituent pas des modifications à un contrat, au sens du présent règlement, les variations de quantités de moins de quinze pourcent (15%) lorsque le contrat comporte, en tout ou en partie, des prix unitaires.
- 17.4 La transmission d'une directive de changement à un cocontractant, une fois que celle-ci a été approuvée, constitue l'ordre écrit du gestionnaire du contrat de procéder à l'exécution des travaux ou à la fourniture des services additionnels.
- 17.5 Le gestionnaire d'un contrat doit préparer une version préliminaire d'une directive de changement lorsqu'il n'a pu obtenir du cocontractant des informations claires et définitives quant aux coûts additionnels qui en découleront. Il établit alors une directive de changement préliminaire sur la base des renseignements dont il dispose. Selon le cas, et en fonction des limites imposées par la délégation de compétences qu'il détient, il doit obtenir les autorisations requises en tenant compte du coût estimé des travaux ou des services additionnels. La version préliminaire de la directive de changement est modifiée par la suite en tenant compte des coûts réels occasionnés.
- 17.6 L'exécution d'un contrat peut se poursuivre sans que l'exécution des travaux ou que la fourniture des services additionnels ne soit entreprise. Cependant, le gestionnaire du contrat peut suspendre, si nécessaire, l'exécution du contrat initial afin de lui permettre de préparer une directive de changement et d'obtenir les approbations requises.

- 17.7 Le gestionnaire du contrat effectue un suivi rigoureux des dépenses additionnelles découlant de toutes les directives de changement afin de s'assurer qu'il agit à l'intérieur des limites imposées par la délégation de compétence qu'il détient.
- 17.8 Le gestionnaire de contrat utilise la page 2 du formulaire de directive joint à l'annexe 1 du présent règlement afin de suivre l'évolution des directives de changement pendant toute la durée du contrat. La page 2 du formulaire de directive doit être mise à jour à chaque fois qu'une nouvelle directive est émise. Dans l'éventualité où des autorisations additionnelles sont nécessaires, cette page dûment mise à jour est alors utilisée pour l'approbation des directives de changement au contrat.
- 17.9 Lorsqu'une directive de changement fait en sorte que le coût global du contrat excède la compétence du gestionnaire du contrat, ce dernier révisé l'estimation des coûts globaux du contrat et obtient alors, selon le cas, les approbations nécessaires.

**SECTION V DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 18 Responsabilité de l'application**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Bois-des-Filion.

**ARTICLE 19 Mesures transitoires et finales**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1021 concernant la gestion contractuelle.

**ARTICLE 20 Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
GILLES BLANCHETTE  
MAIRE

  
MARIE-RENÉE HOUDE, OMA  
GREFFIÈRE

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	Le 2024-08-13 (2024-08-319)
Adoption du règlement:	Le 2024-09-10 (2024-09-347)
Publication et entrée en vigueur du règlement:	Le 2024-09-13

  
GILLES BLANCHETTE  
MAIRE

  
MARIE-RENÉE HOUDE, OMA  
GREFFIÈRE



ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Contrat 202X-XXX  
Titre (ligne 1)  
Titre (ligne 2)  
Titre (ligne 3)

**Directive de changement DC-00**

(si la directive est préliminaire ou révisée, ajouter -P ou -R au numéro)

Date : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

<b>Changement(s) demandé(s) par :</b>	Ville de Bois-des-Filion <input type="checkbox"/>	Cocontractant <input type="checkbox"/>
<b>Nom du Cocontractant :</b>		
<b>Nom du Professionnel (s'il y a lieu) :</b>		
<b>Description du (des) changement(s) et justifications :</b>		
<b>Coûts du (des) changement(s) :</b>		
Documents annexés à la directive :	Sous-total :	_____ \$
-	TPS :	_____ \$
-	TVQ :	_____ \$
-	<b>Grand total :</b>	_____ \$
-		

Le montant du contrat (taxes incluses) sera :

- Augmenté de \_\_\_\_\_ \$
- Diminué de \_\_\_\_\_ \$
- Inchangé

Le délai d'exécution du contrat sera :

- Inchangé
- Augmenté de \_\_\_\_\_ jours
- Diminué de \_\_\_\_\_ jours

<b>Gestionnaire</b>	Nom	Signature	Date
<b>Cocontractant</b>	Nom	Signature	Date
<b>Professionnel</b>	Nom	Signature	Date

c.c. Signataires

Directeur Approvisionnement et gestion contractuelle

**Directive de changement DC-00**

(si la directive est préliminaire ou révisée, ajouter **-P** ou **-R** au numéro)

Montant original du contrat				\$
Directives de changement				
Numéro	Montant	Cumulatif	%	Montant révisé du contrat
DC-01	\$			\$
DC-02	\$	\$		\$
DC-03	\$	\$		\$
DC-04	\$	\$		\$
DC-05	\$	\$		\$
DC-06	\$	\$		\$
DC-07	\$	\$		\$
DC-08	\$	\$		\$
DC-09	\$	\$		\$

<b>Gestionnaire</b>	Nom	Signature	Date
---------------------	-----	-----------	------

Si le montant cumulé des directives de changements dépasse votre limite de délégation de pouvoir ou 20% du montant original du contrat, faire approuver la directive par le directeur du service.

<b>Supérieur immédiat</b>	Nom	Signature	Date
---------------------------	-----	-----------	------

Si le montant cumulé des directives de changements dépasse votre limite de délégation de pouvoir ou 20% du montant original du contrat, faire approuver la directive par le directeur général.

<b>Directeur général</b>	Nom	Signature	Date
--------------------------	-----	-----------	------

Si le montant cumulé des directives de changements dépasse votre limite de délégation de pouvoir ou 20% du montant original du contrat, obtenir l'autorisation du Conseil.

## ANNEXE 2 - PARAMÈTRES D'APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT

Le gestionnaire du contrat doit préparer la directive de changement, l'approuver et obtenir toutes les approbations additionnelles requises avant d'autoriser le fournisseur à réaliser les travaux ou à fournir les services qui en font l'objet.

Le niveau d'autorisation requis pour l'approbation des directives de changement est déterminé selon les paramètres suivants :

- le montant cumulatif des directives de changement pour le contrat, correspondant au montant de la directive à autoriser additionné au montant total des directives déjà autorisées, le cas échéant (ci-après, **Cumulatif**);
- le pourcentage des directives de changement pour le contrat, correspondant au montant **Cumulatif** divisé par le montant original du contrat (ci-après, le **Pourcentage**); et
- les délégations de pouvoir prévues au *Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs à des employés municipaux*, en vigueur au moment de la préparation de la directive de changement.

Si le montant **Cumulatif** est inférieur à sa délégation de pouvoir **et** si le **Pourcentage** est inférieur à 20 % du montant original du contrat, seule l'approbation du gestionnaire du contrat est requise.

Lorsque l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, le gestionnaire doit de plus faire approuver la directive par le directeur du service.

Si le montant **Cumulatif** est supérieur à la délégation de pouvoir du directeur du service **ou** si le **Pourcentage** est supérieur à 20 % du montant original du contrat, l'approbation additionnelle du directeur général est requise.

Si le montant **Cumulatif** est supérieur à la délégation de pouvoir du directeur général **ou** si le **Pourcentage** est supérieur à 20 % du montant original du contrat, la directive doit être approuvée par une résolution du conseil municipal.

Toutefois, les modifications suivantes à un contrat, et ce, uniquement lorsque les documents d'appel d'offres le prévoient, ne nécessitent pas d'autorisation additionnelle :

- l'indexation annuelle des prix du contrat;
- l'ajustement annuel des quantités au bordereau des prix du contrat;
- les ajustements relatifs au prix de certaines matières (bitume, carburant, ...); ou
- toute autre clause de même nature.

Une directive de changement doit cependant être préparée avec toutes les pièces justificatives et transmise au cocontractant.

ANNEXE 3



DEMANDE DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ SANS EFFECTUER DE  
ROTATION DE FOURNISSEUR

Description du contrat

Catégorie	
Objet du contrat	
Durée du contrat	
Valeur du contrat (incluant les options et taxes)	
Poste budgétaire	
Numéro du contrat actuel	

Justification

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fournisseur unique           | <input type="checkbox"/> Risque de bris de service |
| <input type="checkbox"/> Marché restreint             | <input type="checkbox"/> Urgence                   |
| <input type="checkbox"/> Entente avec une autre ville | <input type="checkbox"/> Complexité du projet      |
| <input type="checkbox"/> Organisme communautaire      | <input type="checkbox"/> Connaissance de la Ville  |
| <input type="checkbox"/> Autre raison : _____         |  |

Explications requises pour justifier le maintien du cocontractant actuel (joindre pièces justificatives) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Décision

Requérant : \_\_\_\_\_ Approbateur : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

- Acceptation  
 Refus

Explications : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



## PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1028**:

**« Règlement NUMÉRO 1028 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1021 »**

- a été adopté par le conseil municipal le **10 septembre 2024**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, sis au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 septembre 2024.*

  
**Marie-Renée Houde, OMA**  
Greffière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1028**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **13 septembre 2024**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1028** sur le site Internet de la Ville le **13 septembre 2024**.

*Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 septembre 2024.*

  
**Marie-Renée Houde, OMA**  
Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1028.01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1028 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 1028 est entré en vigueur le 13 septembre 2024 et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2024-12-497 du livre des délibérations de la Ville.

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028.01 CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16**

1.1 Le titre de l'article 16 est modifié comme suit :

**« ARTICLE 16 – FOURNISSEUR LOCAL, QUÉBÉCOIS OU CANADIEN »**

1.2 L'article 16 est également modifié par l'ajout du paragraphe 16.3 qui se lit comme suit :

« 16.3 Dans le cadre d'un processus de recherche de l'offre globale la plus avantageuse, la Ville peut privilégier accorder un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, à un fournisseur québécois ou autrement canadien et aux fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. Ce contrat peut être accordé dans la mesure où le prix n'excède pas cinq pourcent (5%) de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur à l'extérieur du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder 5 000 \$ de différence. »

**ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.




**GILLES BLANCHETTE  
MAIRE**



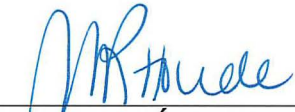
**MARIE-RENÉE HOUDE  
GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	Le 2024-12-10 (2024-12-497)
Adoption du règlement:	Le 2024-12-12 (2024-12-505)
Publication et entrée en vigueur du règlement:	Le 2024-12-13



**GILLES BLANCHETTE  
MAIRE**



**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA  
GREFFIÈRE**



## PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1028.01** :

**« Règlement numéro 1028.01 modifiant le Règlement numéro 1028 concernant la gestion contractuelle »**

- a été adopté par le conseil municipal le **12 décembre 2024**

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 décembre 2024.**



**Marie-Renée Houde, OMA**  
Greffière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Comme prévu au règlement 976.03 adopté le 14 décembre 2023 par le conseil municipal, je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1028.01**, sur le babillard prévu à cet effet au Centre culturel, situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **13 décembre 2024**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je, Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1028.01** sur le site Internet de la Ville le **13 décembre 2024**.

**Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 décembre 2024.**



**Marie-Renée Houde, OMA**  
Greffière

## **ANNEXE 3**

**Rapport de la firme Demers Beaulne S.E.N.C.R.L.  
suite à l'audit des contrats de l'année 2024**



**BOIS-DES-FILION**

---

---

*Rapport sur l'application du Règlement 1021 concernant  
la gestion contractuelle pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024*



## RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ

Au directeur général de  
**Ville de Bois-des-Filion**

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la conformité de la Ville de Bois-des-Filion (la « Ville »), au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux exigences de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (la « Loi ») en ce qui concerne l'octroi des contrats soumis à un appel d'offres public et à l'octroi des contrats soumis à un appel d'offres sur invitation.

### *Responsabilité de la direction*

La direction est responsable de la conformité de la Ville aux exigences de l'article 573 de la Loi. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Ville aux exigences spécifiées.

### *Notre responsabilité*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la conformité de la Ville, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3531, *Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'entité s'est conformée, dans tous ses aspects importants, aux exigences spécifiées.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas important de non-conformité aux exigences spécifiées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme importants lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité implique la mise en oeuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant la conformité de l'entité aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques de non-conformité importante, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Notre indépendance et notre gestion de la qualité*

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### *Opinion*

À notre avis, la Ville s'est conformée, dans tous ses aspects importants, aux exigences de l'article 573 de la Loi au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Nous ne fournissons aucun avis juridique relativement à la conformité de la Ville aux exigences de l'article 573 de la Loi.

*Demers Beaulne, S.E.N.C.R.L.*<sup>(1)</sup>

Société de comptables professionnels agréés

Montréal, le 19 mars 2025

---

<sup>(1)</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A133805